

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**
**DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Séance du 6 janvier 2026 - Délibération n° 2026/01/02

**Objet : Approbation du plan de financement prévisionnel du poste de chargé de mission « économie, emploi, formation, ACP » pour l'année 2026**

L'an deux mille vingt-six, le six janvier, à quinze heures, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Chabrol, Commune de Sardent, sur la convocation en date du 28 décembre 2025, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L. 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents :** Sylvain GAUDY – Martine LAPORTE – Franck SIMON-CHAUTEMPS – Jacques MALIVERT – Thierry GAILLARD

**Étaient excusés :** Jean-Yves GRENOUILLET – Michelle SUCHAUD – Pierre-Marie NOURRISSEAU

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
		Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
8	5			5	
Pour	Contre				
4	1	0	0	0	0

Vu la délégation de pouvoir du Bureau communautaire approuvée par le Conseil communautaire par délibération n°2020/07/31 du 29 juillet 2020, pour « *Autoriser toutes les demandes de subventions au profit de la Communauté de communes et d'approuver les plans de financements correspondants, ainsi que toute modification de ceux-ci, en conformité avec les autorisations budgétaires ou en vue de faire confirmer des financements permettant l'inscription ultérieure des opérations au budget.* » ;

Le Président rappelle que la Région Nouvelle-Aquitaine finance, annuellement, dans le cadre du contrat de développement et de transitions Sud Creusois, une partie du coût total du poste de chargé de mission « économie, emploi, formation, ACP », sur la base 50 % de 0,75 ETP pour la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest. Le maximum des dépenses éligibles étant plafonné à 50 000 € pour 1 ETP, le montant de dépenses éligibles pour 0,75 ETP est donc plafonné à 37 500 €.

Ainsi, le plan de financement prévisionnel de ce poste pour l'année 2026 serait le suivant :

**Nature des dépenses :**

<b>Nature</b>	<b>Montant (pas de TVA)</b>
Salaire chargé sur 12 mois - chargé de mission « économie, emploi, formation, ACP » sur la base de 0,75 ETP (dépense éligible plafonnée)	37 500,00 €
<b>Montant total (pas de TVA)</b>	<b>37 500,00 €</b>

**Le montant total des dépenses est subventionnable à 50 % comme suit :**

<b>Plan de financement prévisionnel</b>			
<b>Co-financeurs</b>	<b>Montants</b>	<b>Part dans le financement total</b>	<b>Sollicité ou acquis</b>
Région NA	18 750,00 €	50 %	Sollicité
<b>Total cofinancements publics</b>	<b>18 750,00 €</b>	<b>50 %</b>	
Autofinancement	18 750,00 €	50 %	
<b>Total Communauté de communes</b>	<b>18 750,00 €</b>	<b>50 %</b>	
<b>Coût total</b>	<b>37 500,00 €</b>	<b>100 %</b>	

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau communautaire décide de :

- ⑥ Approuver le plan de financement prévisionnel du poste de chargé de mission « économie, emploi, formation, ACP » pour l'année 2026 ;
- ⑥ Autorise le Président à solliciter la subvention nécessaire auprès du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2026 ;
- ⑥ Autorise le Président à signer tout autre document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY